

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
ARRÊTÉ N° 2025-339 :
Portant réglementation de la circulation et du stationnement
Ruelle des Sœurs et rue château des Mauléons

Pour stationner une benne ruelle des Sœurs
et un véhicule de chantier au niveau du n°20 rue château des Mauléons

Le Maire de la commune de La Flotte,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-5, L.2213-1 au L.2213-6,

Vu le Code de la Route et principalement les articles R. 411-7 à R 411-8,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté du 07 juin 1977 relatif à la signalisation de routes et autoroutes et ses modifications ultérieures,

Vu la demande de :

TURCOT POMPAGE

5 IMPASSE DES MARAIS

17137 ESNANDES

Considérant que les travaux ou interventions de toutes natures sur les voies relevant de la police du maire nécessitent certaines restrictions au droit des chantiers,

Considérant que pour stationner une benne et un véhicule de chantier des accidents et des encombrements pourraient se produire si la circulation et le stationnement n'étaient pas réglementés ruelle des Sœurs et 20 rue château des Mauléons.

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Du lundi 15 septembre 2025 à 8h00 au vendredi 19 septembre 2025 à 18h00

La circulation et le stationnement de tout véhicule et des piétons seront interdits ruelle des Sœurs, au droit du chantier, pour stationner une benne et un véhicule de chantier au niveau du n°20 château des Mauléons par l'entreprise « TURCOT POMPAGE ».

ARTICLE 2 : Toute intervention devra être impérativement communiquée sous format écrit par voie postale par l'entreprise « TURCOT POMPAGE » aux riverains du secteur concerné par les travaux.

ARTICLE 3 : La pose, la surveillance et l'enlèvement de la signalisation réglementaire seront assurés par l'entreprise « TURCOT POMPAGE ».

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux Tribunaux compétents.

ARTICLE 5 : Madame le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le service des Polices sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour Ampliation :

- Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Martin de Ré,
- Le Service des Polices,
- TURCOT POMPAGE.

Fait à La Flotte, 10 septembre 2025

Le Maire,

Jean-Paul HÉRAUDEAU

